

nier, c'est nier l'existence du soleil ; c'est nier une vérité palpable. Si cette section 8 n'accorderait pas de droits et de privilèges aux catholiques, que leur accorderait-elle donc ? Si elle n'avait pas le sens que nous lui donnons, lequel aurait-elle ?

Mais je vais aller plus loin et vais faire pour cette clause ce que j'ai fait pour la section 98 : rechercher la pensée des auteurs. Je crois que c'est un excellent moyen de connaître la vérité ; les paroles des auteurs d'une loi et surtout leurs actes, au moment de sa confection, sont des témoins précieux qu'il ne faut jamais manquer d'interroger dans de semblables circonstances.

En référant aux journaux de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, je trouve des faits précieux.

Cet acte des écoles qui nous occupe avait été présenté autrement qu'il fût adopté, et, d'après ce que je puis voir, mettait en danger les droits des catholiques, car je trouve que ces derniers envoyaient pétitions sur pétitions pour demander protection, pour solliciter des droits et des privilèges ; les membres du clergé signaient ces requêtes en très grand nombre, et je vois parmi ces derniers Mgr. Sweeney, évêque de St. Jean, qui est actuellement dans cette capitale et qui a entrepris un voyage lointain et pénible afin de demander justice et protection au Parlement du Canada. Je n'ai pas le texte de ces pétitions, mais le journal donne, lors de leur réception, le résumé de leurs conclusions. Ces requêtes produisirent leur effet, car nous trouvons à la page 202 que le comité général de la Chambre ajoute au projet de loi la section 8 que je viens de lire, moins ce qui regarde la lecture de la Bible.

Nous voyons de plus qu'un autre amendement fut proposé pour obliger le maître à lire aux élèves, au commencement des classes, quelques passages de la Bible, mais que cet amendement fut perdu. Une autre motion fut faite (p. 203) dans les termes suivants : " Le Bureau d'Education devra assurer,